



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1995/136
7 février 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante et unième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Note verbale datée du 16 janvier 1995, adressée au Centre pour les droits
de l'homme par la Mission permanente de la République d'Iraq auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Centre pour les droits de l'homme et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une étude intitulée "L'emploi d'armes radiologiques et de mycotoxines de la famille des trichothécènes en tant qu'agents de guerre contre l'Iraq en 1991 et ses répercussions sur la population et l'environnement du pays".

La Mission permanente prie le Centre pour les droits de l'homme de bien vouloir considérer cette étude comme un document officiel présenté au titre du point 12 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme.

Etude intitulée

L'emploi d'armes radiologiques et de mycotoxines de la famille
des trichothécènes en tant qu'agents de guerre contre l'Iraq
en 1991 et ses répercussions sur la population et
l'environnement du pays

Présentée par le Gouvernement iraquien à la Commission des droits de l'homme
de l'ONU, lors de sa cinquante et unième session,
au titre du point 12

LES MYCOTOXINES DE LA FAMILLE DES TRICHOHECENES EMPLOYEES EN TANT
QU'AGENTS DE GUERRE CONTRE L'IRAQ EN 1991

Bagdad (Iraq)

Les armes et le matériel militaire des plus modernes et les moyens techniques de pointe qu'avaient réunis les forces de coalition pour s'attaquer aux civils iraqiens n'ont pas suffi aux Etats-Unis et à leurs alliés qui, de surcroît, ont employé en Iraq des armes à toxines, soit des substances chimiques létales d'origine biologique. De solides éléments de preuve matériels et biologiques ont été recueillis dans la zone d'attaque par le prélèvement d'échantillons de végétation, d'eau, de sol, de sang, ainsi que d'urine, et par le biais d'entretiens avec des personnes qui auraient été témoins d'attaques chimiques. Il a été constaté après analyse que les échantillons contenaient des taux anormalement élevés de mycotoxines puissantes appelées "trichothécènes" - celles-ci sont allogènes et extrêmement toxiques pour l'homme et les animaux. Il s'agissait en l'occurrence de mélanges de T-2, de HT-2, de diacétoxyscripénol (DAS), de vomitoxine (DON) et de zéaralénone très concentrés. Ces toxines ne se trouvent pas normalement dans les substrats mentionnés ci-dessus et elles provoquent chez l'homme des symptômes qui ne sauraient être mis en corrélation avec ceux que produisent des agents de guerre chimiques connus ou reconnus comme tels de longue date, ou des mélanges de tels agents. Les trichothécènes figurent parmi les agents de contamination environnementaux persistants. L'intoxication provoque chez les individus atteints un ensemble de réactions toxicologiques typiques qui sont notamment les suivantes : vomissements, tachycardie, diarrhées, hémorragies, oedèmes, irritation et lésions de la peau très semblables à celles que provoquent les rayonnements et les produits chimiques, nécroses dermiques, difficultés respiratoires, nausées, vertiges, destruction du tissu hématopoïétique (formateur du sang), hémorragie méningée, troubles nerveux, coma, inhibition de la synthèse protéique et de la réponse immunitaire. L'issue peut en être fatale.

La présence de ces toxines dans les échantillons analysés et leur absence dans les substrats prélevés dans des zones qui n'avaient pas été exposées aux bombardements, de même que la description faite par les personnes interrogées d'un nuage jaune nauséabond apparu à la suite de tirs de roquettes et la manifestation d'une intoxication étendue telle que décrite ci-dessus, donnent fortement à penser que ces toxines ont été employées en tant qu'agents de guerre. Qui plus est, le fait que les toxines T-2 et HT-2 ont été trouvées dans le sang et les urines de certaines victimes de ces attaques constitue une preuve catégorique de l'utilisation de ces toxines comme arme contre l'Iraq et est l'indice d'un emploi des trichothécènes en tant qu'agents de guerre nouveaux.

Toute personne exposée à une attaque chimique souffre de douleurs gastriques et thoraciques et a des vomissements; elle peut aussi présenter des symptômes tels que des céphalées, des difficultés respiratoires, des vertiges, une irritation des yeux, des troubles de la vue, une irritation de la peau et une vésication rapide.

Les toxines T-2 et HT-2 ont été trouvées toutes les deux dans le sang des patients qui se plaignaient de vomissements, de fièvre, de céphalées, de douleurs dorsales, d'enflure des paupières et de douleurs thoraciques.

Il se peut que la T-2 et d'autres toxines aient joué un rôle étiologique dans la "mort subite par intoxication" de personnes exposées aux bombardements. Ces actes constitueraient donc une violation de deux traités internationaux relatifs à la limitation des armements, à savoir le Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, ainsi que la Convention de 1972 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Les Etats-Unis et leurs alliés ont ratifié le premier instrument et tous les pays intéressés, dont les Etats-Unis, sont parties à la Convention sur les armes biologiques.

Cette violation persistante du droit humanitaire, qui est aussi un crime contre l'humanité, provoque directement et quotidiennement la mort de centaines de personnes. Nous engageons la Commission à lancer un appel au Conseil de sécurité afin qu'il lève immédiatement les sanctions et fasse le nécessaire pour accélérer la livraison des médicaments, des denrées alimentaires, du matériel et des pièces détachées achetées par l'Iraq et dont le pays a besoin de toute urgence pour protéger la vie et la santé de la population, car le fait de provoquer la mort d'innocents et la pollution de l'environnement est un crime impardonnable.

L'EMPLOI D'ARMES RADIOLOGIQUES DANS LA GUERRE CONTRE L'IRAQ EN 1991

En 1991, les alliés ont lancé leur attaque contre l'Iraq en prétendant qu'ils menaient là une "guerre propre" aux armes classiques, exclusivement. Or ils ont employé des armes très puissantes et très diverses contre ce pays qui a servi de premier terrain d'essai pour certaines d'entre elles, comme les événements ultérieurs allaient le montrer.

Afin d'évaluer toute l'ampleur des dommages causés à l'infrastructure civile par les bombardements alliés, l'Iraq a entrepris, immédiatement après le cessez-le-feu, d'identifier les armes qui avaient été employées et les effets que celles-ci pouvaient avoir sur l'homme et l'environnement.

Alors que cette opération se poursuivait, des révélations faites par les médias occidentaux au sujet de l'emploi d'armes radiologiques par les alliés pendant la guerre sont venues confirmer les craintes des autorités iraqiennes, de l'avis desquelles il se pouvait que des armes de ce type et d'autres encore, toutes aussi dévastatrices, eussent été utilisées par les alliés pour la première fois et sur une grande échelle contre les troupes, les blindés et les installations civiles du pays.

L'étude faite par les autorités iraqiennes portait sur des zones dans le sud du pays, plus précisément dans la province de Bassora où avait eu lieu une grande partie des bombardements contre les troupes et les blindés iraqiens. Trois zones de la province ont été retenues :

- Rumaila-Nord;
- Goudairat/Al Oudhaïmi;
- La zone démilitarisée, côté iraquien, de Hafr Al Batin à la frontière saoudienne jusqu'au port d'Oum Qasir dans le golfe Arabique.

Des échantillons ont été prélevés sur les blindés détruits et dans le sol à proximité, puis analysés avec soin suivant des méthodes et des modes opératoires internationalement reconnus. Les résultats indiquaient une contamination indubitable de ces échantillons par de l'uranium appauvri. De plus, une ogive non éclatée à l'uranium appauvri (DU Penetrator), trouvée près de la station de pompage de Kharanage le long de l'oléoduc reliant l'Iraq et l'Arabie saoudite, est venue confirmer le fait.

Les analyses des échantillons de sol ont fait apparaître que de vastes zones de la province de Bassora avaient été contaminées par des matières radioactives (à savoir de l'uranium appauvri). Cela aura des effets dévastateurs à court et à long terme sur l'homme et l'environnement. Par l'action de phénomènes naturels tels que le vent et la circulation des eaux souterraines, cette pollution ne se limitera pas aux zones bombardées mais s'étendra sur de grandes distances dans la partie méridionale de l'Iraq.

Nombre de problèmes de santé ont été constatés en conséquence parmi la population des zones bombardées. Les plus graves d'entre eux sont l'augmentation alarmante des cas de leucémie chez les enfants et l'apparition de certaines maladies non identifiées chez des adultes, également. S'y ajoute le grand nombre de victimes et de blessés causé par l'action immédiate des armes employées, qui ont complètement détruit les blindés pris comme cible et répandu sur de vastes zones des aérosols toxiques à l'uranium appauvri.

L'emploi massif des armes radiologiques provoque :

- la mort massive parmi la population, en raison du grand pouvoir destructeur de celles-ci;
- la pollution de zones au-delà du champ de bataille par des matières radioactives très toxiques. Cette pollution menace la vie et compromet la santé des civils ainsi que la qualité de l'environnement, comme le montre l'état de santé de la population iraquienne, en particulier l'apparition de maladies mystérieuses qui n'avaient jamais été signalées jusque-là.

Tout cela apporte des éléments de preuve matériels qui combattent l'affirmation des alliés selon laquelle ils ont mené une guerre "propre".

La communauté internationale doit jouer son rôle en condamnant activement cet acte offensif, qui viole les principes humanitaires de même que les instruments du droit international, notamment humanitaire, et entreprendre des mesures pour remédier aux dommages causés par l'emploi de ces armes et rétablir la qualité de l'environnement dans la région.

Tableau 1

Zone de Rumaïla-Nord

No	Nature de l'échantillon	Irradiation (en microröntgens/h)	
		Fond	Echantillon
1	Véhicule blindé de transport de troupe (BMB1)	8,1	24,6
2	Véhicule blindé de transport de troupe (MTLB)	8,2	9,7
3	Char/T-72	8,7	15,1
4	Char/T-72	7,2	13,2

Tableau 2

Aérodrome de Chamiya/zone de Goudaïrat/Al Oudhaïmi

No	Nature de l'échantillon	Irradiation (en microröntgens/h)	
		Fond	Echantillon
1	Char/T-72	7,0	60,8
2	Véhicule blindé de transport de troupe (bidon à eau)	7,2	60,3
3	Zone éloignée du lieu où se trouvait l'échantillon No 1 (T-72)	7,1	7,3
4	Zone éloignée du lieu où se trouvait l'échantillon No 1 (T-72)	7,3	7,2

Tableau 3

Zone démilitarisée, côté iraquien, et zones proches

No	Nature de l'échantillon	Irradiation (en microröntgens/h)	
		Fond	Echantillon
1	Ogive non éclatée à l'uranium appauvri (près de la station de pompage du pétrole de Kharanage, à la frontière saoudienne)	7,4	83,0
2	Char/T-55 (entre les intersections Nos 13 et 14)	7,6	21,0
3	Char/T-72 (No 16107)	7,2	23,0
4	Char/T-55 (à gauche de l'intersection No 9)	7,4	67,0
5	Char/T-72 (près du poste d'observation international entre les intersections Nos 12 et 13)	7,6	69,0
6	Char/T-72 (au sud-ouest du Mont Sanam)	7,0	65,0

Tableau 4

Rapport de la concentration d'uranium 235 à celle de thorium 234 dans chacun des échantillons et dans un échantillon de référence

No	Zone étudiée	Echantillon	Rapport de la concentration
			U-235 : Th-234
1	Rumaïla-Nord	BMB1	0,016
		MTLB	-
		T-72	0,022
		Char de sauvetage	0,020
2	Aérodrome de Chamiya-Goudaïrat/ Al Oudhaïmi	T-72	0,017
		Bidon à eau	0,023
3	Zone démilitarisée, côté iraquien	Ogive non éclatée à l'uranium appauvri	0,014
		T-55	0,012
		T-72	0,010
		T-55	0,020
		T-72	0,024
		T-72	0,020
4		Echantillon de référence	0,518

Tableau 5

Concentration de matières radioactives dans les échantillons provenant de la zone de Rumaïla-Nord

		Concentration de matières radioactives	
No	Nature de l'échantillon	Thorium 234	Radium 226
1	Véhicule blindé de transport de troupe (BMB1) à l'intérieur, à l'avant	25 450 ± 150	1 286 ± 70
	à l'intérieur, à l'arrière	6 706 ± 68	1 780 ± 26
	échantillon de sol prélevé loin de la cible	Néant	43 ± 19
2	Véhicule blindé de transport de troupe (MTLB)	105 ± 8	76 ± 15
3	Char/T-72 à l'avant, à l'extérieur	2 837 ± 116	136 ± 9
	à l'avant, à l'intérieur	6 031 ± 195	604 ± 32
	sol à l'extérieur du char, à l'avant	3 011 ± 25	542 ± 39
4	Char de sauvetage à l'extérieur	173 ± 11	104 ± 17
	à l'intérieur	657 ± 30	205 ± 14
5	Fond	178 ± 9	148 ± 12

Tableau 6

Concentration de matières radioactives dans les échantillons
provenant de l'aérodrome de Chamiya

		Concentration de matières radioactives (en Bq/kg)		
No	Nature de l'échantillon	Thorium 234	Radium 226	Uranium 235
1	Char/T-72 Fond	538 610 ± 21 940 < 60	17 349 ± 817 67 ± 10	9 231 ± 156 Néant
2	Véhicule blindé de transport de troupe (bidon à eau) Fond	1 970 ± 42 60 ± 14	282 ± 25 58 ± 14	44 ± 10 Néant

Tableau 7

Concentration de matières radioactives dans les échantillons provenant
de la zone démilitarisée, côté iraquien, et de zones proches

		Concentration de matières radioactives (en Bq/kg)		
No	Nature de l'échantillon	Thorium 234	Radium 226	Uranium 235
1	Ogive non éclatée à l'uranium appauvri (station de pompage de Kharanage)	338 011 ± 1 700	72 863 ± 890	4 807 ± 207
2	Char/T-55 entre les intersections Nos 13 et 14	6 316 ± 238	2 784 ± 158	77
3	Char/T-72 (No 16107)	9 264	3 432 ± 175	99 ± 30
4	Char/T-55 à gauche de l'intersection No 9	82 514 ± 866	10 811 ± 311	1 556 ± 118
5	Char/T-72 entre les intersections Nos 12 et 13	97 883 ± 938	8 540 ± 277	2 393
6	Char/T-72 près du Mont Sanam	70 042 ± 793	7 018 ± 251	1 343 ± 109
